

08/11/2024



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **30 OCT. 2024**

V/Réf. : 201472/25970/FB
Réf. : CAB/CR/VVK/DM 202410004793

Madame la Contrôleure générale,

Vous avez fait parvenir à mon prédécesseur le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison centrale (MC) de Poissy (Yvelines) qui s'est déroulée du 4 au 14 septembre 2023. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

La MC de Poissy connaît des désordres bâtimentaires importants qui ont placé la DAP devant une alternative : envisager la création d'un nouvel établissement ou une profonde restructuration de l'établissement existant. Malgré l'appui de plusieurs élus, il n'a pas été possible à ce stade de trouver dans le département des Yvelines la surface foncière qui pourrait être mobilisée pour l'accueil d'un nouvel établissement. Le réaménagement de la structure existante est donc retenu.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Le livret d'accueil des personnes détenues arrivantes a été revu en 2024 et les documents qui leur sont remis ont été actualisés. Il comporte un chapitre précisant les dispositifs d'aménagement de peines en maison centrale. La possibilité de former un recours sur les conditions indignes de détention au titre de l'article 803-8 du code de procédure pénale y est également mentionnée ainsi que les modalités suivant lesquelles il est possible, pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ), de former ce type de recours.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS

3 – S’agissant de la vie en détention

Un arbitrage doit intervenir rapidement au sujet du schéma directeur relatif aux travaux d’envergure de rénovation de l’établissement, parmi lesquels figurent l’installation d’un système d’interphonie, l’aménagement de blocs WC dans toutes les cellules ou encore la création de salons familiaux en unité de vie familiale (UVF).

Les espaces de convivialité organisés dans chaque aile de détention afin de favoriser la socialisation et l'autonomisation des personnes durablement incarcérées seront mis en service dès que des caméras y auront été installées et que sera effectif le report de leurs images vers le poste central de circulation (PCC) du bâtiment.

Les travaux de remise aux normes des équipements de ventilation ont dû être suspendus en raison de la récurrence de leurs pannes. Le traitement de ce dossier est intégré dans le schéma global de rénovation évoqué ci-dessus.

Depuis le passage de vos contrôleurs, le nouveau prestataire (EKILIBRE) en charge de l’organisation de la restauration est implanté. Après une phase d'adaptation, il répond désormais aux attentes de la structure. La qualité des repas s'est nettement améliorée et des réunions mensuelles de performance sont régulièrement organisées. La dernière s’est tenue au sein même de leur entreprise le 17 avril 2024.

Pour pallier les vols et les erreurs de distribution des cantines, l’établissement envisage un nouveau système de distribution. Des consultations (conformes aux dispositions de l’article R.411-2 du code pénitentiaire) sont effectuées auprès de la population pénale pour permettre aux personnes détenues de prendre part à cette réflexion (deux ont pu être tenues à ce sujet en janvier 2024). Par ailleurs, des tests visant à améliorer la distribution des cantines sont en cours, un gradé a été nommé pour superviser et organiser ce service.

L’expérimentation du numérique en détention (NED) a débuté dans les cellules. Les accès aux sites sont limités et l’accès à des services en ligne n’est pas proposé dans l’immédiat.

4 – S’agissant de l’ordre intérieur

Les pratiques relatives à la fouille systématique de toutes les personnes détenues au retour des unités de vie familiale ainsi qu’au retour de leur travail, des PPSMJ auxiliaires travaillant hors zone de détention ont été revues. Une note de service rappelant les exigences à respecter est en cours de rédaction.

5 – S’agissant des relations avec l’extérieur

Les horaires de fermeture des volets au sein des unités de vie familiales (UVF) coïncident avec l'heure des remontées de promenade en détention (18h30).

L’établissement n’a pas à ce jour eu à prendre en charge les dépenses en cantines UVF pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. En effet, les familles ont pris l’habitude

d'effectuer un virement sur le compte nominatif de la personne visitée avant l'UVF. L'établissement porte une attention particulière à ce sujet.

Les tarifs de la téléphonie pratiqués sont ceux du marché national conclu entre l'entreprise TELIO et la direction de l'administration pénitentiaire.

6 – S'agissant de la santé

La demande de renfort de personnels soignant en soins psychiatriques est régulièrement rappelée auprès de l'hôpital de Poissy.

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) ne dispose pas de professionnels qualifiés en addictologie mais bénéficie de l'intervention d'un éducateur du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Versailles. En conséquence, elle s'assure le partenariat de l'organisation locale des alcooliques anonymes.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) : les personnels ne restent sur place qu'à la demande expresse du médecin.

Parmi les objectifs 2024 de l'établissement figurent le cadrage des soins paramédicaux que demandent les personnes en perte progressive d'autonomie et leur réalisation par des personnes formées et rémunérées, recrutées en lien avec le Conseil départemental et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), au travers de conventions pour la prise en charge de la dépendance.

7 – S'agissant des activités

Avec la réforme du travail pénitentiaire et l'apparition du logiciel OCTAVE, de nombreuses modifications sont intervenues. Les rémunérations sont calculées sur la base de 130 heures mensuelles, les heures d'absence sont décomptées et apparaissent sur les bulletins de salaire.

Le contrat d'emploi pénitentiaire (CEP) garantit les droits de la personne détenue qui travaille. Sur ce document figurent les périodes d'essai légales (un mois pour les contrats à durée indéterminée ; 15 jours pour les contrats à durée déterminée).

De façon générale, les personnes détenues peuvent solliciter des vêtements (sportifs ou à usage quotidien), grâce au partenariat existant entre l'établissement, le Secours catholique et la Croix-Rouge. Aucune personne détenue sans ressources suffisantes ne s'est encore manifestée pour obtenir cette aide à ce jour.

8 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Pour fournir des informations précises, harmonisées et actualisées sur les établissements pénitentiaires de destination et sur les délais moyens d'attente pour y être effectivement transféré, certains établissements (centre de détention de Casabianda ou encore le centre

pénitentiaire de Château-Thierry), diffusent de façon ordinaire, au moyen de dépliants destinés aux personnes détenues mais aussi aux membres du personnel, les informations relatives aux transferts.

Par ailleurs, le service de communication de la DAP élabore une version actualisée du guide de l'arrivant dans laquelle est incluse, à l'attention des établissements, une présentation des antennes du centre national d'évaluation (CNE). Les PPSMJ peuvent y trouver toutes informations utiles sur les délais moyens qui affectent la réalisation des transfèvements.

Il importe de rappeler que la direction de la MC de Poissy n'a pas la maîtrise de ces délais. La priorité souvent donnée aux personnes sortantes d'un CNE peut parfois générer des incompréhensions chez les PPSMJ qui attendent leur transfert. Un travail de communication et de pédagogie est alors réalisé. Pour autant, les demandes de changement d'établissement sont traitées dans un délai raisonnable.

Réserve faite des différences qui distinguent entre eux les établissements pour peines, l'effort d'optimisation de leur occupation impulsé depuis trois ans a permis de hisser le taux global d'occupation des centres de détention et quartiers « centre de détention » à 97,4% en mars 2024.

La stratégie de l'administration pénitentiaire poursuit un objectif quantitatif : la déflation carcérale des structures les plus surpeuplées ; et un objectif qualitatif : permettre aux DISP de prioriser l'affectation des personnes détenues confrontées à des conditions d'incarcération dégradées.

Le développement d'un progiciel-métier, destiné à regrouper les informations relatives à la prise en charge des personnes détenues notamment au sein des établissements pénitentiaires est en cours. De son côté, l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) développe la plateforme IPRO 360 qui lui apporte toutes informations utiles relatives au travail pénitentiaire, à la formation professionnelle, au travail d'intérêt général (TIG).

Enfin, je rappelle que les dispositions des articles L423-4 et D423-4 du code pénitentiaire ne prévoient pas l'audition devant la commission de l'application des peines d'une personne sollicitant une première permission de sortir ou risquant un retrait de crédit de peine.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération. *eu eu*

me, véritablement les meilleures -


Didier MIGAUD